

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



COMMUNE DE SILTZHEIM

**SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023 À 18H00
À LA SALLE POLYVALENTE CHARLES KRAYANOFF**

Date de convocation : 14 novembre 2023

Date d'affichage : 14 novembre 2023

Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire

Secrétaire de séance : Mme ALBRECHT Frédérique, Adjointe au Maire

- **PRÉSENTS (12) :**
 - Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien.
 - Adjoints au Maire (4) : MM. WERGUET Bertrand, FISCHER Stéphane, Mmes SCHORP Suzanne et ALBRECHT Frédérique.
 - Conseillers Municipaux (7) : Mmes DIEFFENTHALER Véréne, GREFF Hildegarde, WENNER Déborah, MM. KISTNER Yves, MULLER Victor, SCHISLER Jean-Luc, STEIN Richard
- **ABSENTS EXCUSÉS (1) :** M. LANG Didier.
- **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (0) :** /.
- **ABSENTS NON EXCUSÉS (2) :** Mmes JEANNOT Rachel et LOBERMAYER Séverine.

Membres en exercice : **15** Membres présents : **12** Membres absents : **3** Pouvoirs : **0**

2. Urbanisme
2.1 Documents d'urbanisme

2-PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DU PROJET RÉVISÉ.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivant et R.153-1 et suivants ;

VU les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-036 en date du 23 septembre 2015, complétée par la délibération n°2016-026 du 15 juin 2016, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-007 rendant applicable au projet de révision l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, cette délibération constituant la délibération expresse visée au VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-029 du 09 décembre 2020 actant du débat au sein du Conseil Municipal de Siltzheim sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-031 du 15 décembre 2021 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de plan ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2021DKGE238 du 12 octobre 2021 ne soumettant pas la révision générale du PLU à évaluation environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°2022-043 du 24 novembre 2022 prescrivant la tenue d'une enquête publique sur le projet de révision générale du PLU du 15 décembre 2022 au 20 janvier 2023 inclus ;

VU le procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur en date du 24 janvier 2023 ;

VU le mémoire en réponse transmis par la commune au Commissaire-Enquêteur en date du 07 février 2023 ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 17 février 2023 ;

VU le rapport complémentaire du Commissaire-Enquêteur en date du 16 mars 2023 ;
VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT les avis favorables et observations émis par les Personnes Publiques Associées ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, assorti de deux recommandations ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'ajuster le dossier et de l'approuver afin de doter la commune de son nouveau document d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

RAPPELLE que le Commissaire Enquêteur a tenu 5 permanences à destination du public. Le registre de l'enquête publique comporte 9 observations, auxquelles la commune a répondu en date du 07 février 2023 :

- **1 observation de M. ORDITZ Gilbert qui sollicite le classement de la parcelle AC 0139 rue des Jardins en zone UB : avis défavorable de la commune.**
- **2 observations de M. ESTÈVE Philippe qui demande 80 m de constructibilité sur le tracé des rues des Prés et de Zetting : le passage de l'oléoduc TRAPIL impacte fortement la constructibilité des parcelles rue des Prés et de Zetting. Il est nécessaire d'aménager la profondeur constructible en fonction des contraintes posée par la Servitude d'Utilité Publique liée à l'oléoduc TRAPIL.**
- **1 observation de M. GUINEBERT Raymond demandant que les tracés des passages des gazoducs et oléoducs figurent sur les plans annexés au règlement graphique : les services de la commune ne disposent plus depuis 2012 de plans et d'une cartographie des différents ouvrages (réforme induite par le décret n°2011-1242 du 05 octobre 2011).**
- **1 observation de M. et Mme WERNET Norbert : observation sans relation directe avec l'enquête publique.**
- **1 observation de Mme KOENIG Christiane qui souhaite le rétablissement de la constructibilité aux limites précédentes à la révision du PLU sur la parcelle AE 0063 : avis favorable au reclassement de toute la parcelle AE 0063 en zone UB.**
- **1 observation de Mme ORDITZ Jacqueline qui souhaite que ses parcelles AE 0044 et AE 0045, en zone agricole dans le projet de révision, soient reclassées en zone UB, car situées dans le prolongement immédiat d'une zone déjà urbanisée : avis défavorable de la commune. Les zones d'extension (AU) du PLU, suite à sa révision en 2009, présentaient une non-conformité avec le SCOTAS, qui demande à réduire massivement lesdites zones. La commune a donc dû réduire fortement les zones d'extension initialement inscrites dans le PLU en 2008. Les choix se sont faits sur des secteurs où les contraintes étaient les moindres.**
- **1 observation de M. MULLER André qui souhaite un rééquilibrage de la profondeur de plusieurs parcelles dont il est propriétaire : avis défavorable de la commune aux modifications de la profondeur de constructibilité des parcelles AE 0039, 0040, 0048, 0049, 0050, 0094/0168 et 0095. Avis favorable de la commune à la modification de la profondeur de constructibilité de la parcelle AE 0057 dans un souci de cohérence avec les parcelles situées en amont.**
- **1 observation de Mme NEBEL-THINNES Marie-Nicole demande le reclassement en UB et non en Zone N pour les parcelles AC 0125-0250-0126 et 0249, considérant leur situation au regard des parcelles attenantes : Le projet de zonage classe d'ores et déjà les parcelles AC 0125, AC 0250 en zone UB. Avis favorable au reclassement des parcelles AC 0126 et AC 0249 en zone UB.**

RAPPELLE les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées suivantes :

- Réponse de l'INAO en date du 04 août 2022 (avis favorable)
- Réponse de GRTgaz en date du 16 août 2022 (avis favorable avec observations)
- Réponse de l'ONF en date du 1^{er} août 2022 (avis favorable)
- Réponse de la CASC en date du 03 septembre 2022 (avis favorable avec observations)
- Réponse du SCOTAS en date du 20 septembre 2022 (avis favorable)
- Réponse de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin en date du 03 octobre 2022 (avis favorable avec observations)
- Réponse de la DDT du Bas-Rhin en date du 03 novembre 2022 (avis favorable avec observations)
- Réponse de TRAPIL en date du 20 décembre 2022 (avis favorable avec observations, hors délais)

DÉCIDE d'apporter au projet de PLU soumis à enquête publique les changements figurant ci-dessous, ceux-ci ne modifiant pas l'économie générale du document d'urbanisme :

- ✓ Reclassement de la parcelle AE 0063 en zone UB.
- ✓ Modification de la profondeur de la constructibilité de la parcelle AE 0057.
- ✓ Reclassement de la parcelle AC 0126 en zone UB.
- ✓ Reclassement de la parcelle AC 0249 en zone UB.
- ✓ Modification du volet relatif à la gestion des eaux pluviales.
- ✓ Mise à jour de l'article N2.
- ✓ Intégration des Servitudes I1 et I3 dans les annexes.
- ✓ Intégration des SUP d'effets de tous les ouvrages GRTgaz.
- ✓ Mise à jour des consignes des règles de tri multiflux.
- ✓ Mise à jour des informations relatives au gestionnaire de la compétence eau potable.
- ✓ Mise à jour de l'article N3.
- ✓ Tracé des ouvrages de type gazoducs et oléoducs.

DÉCIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Siltzheim.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

DIT qu'une copie de la présente délibération, accompagnée du dossier règlementaire, sera adressée M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saverne.

DIT que conformément à l'article R.153-23 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme et la présente délibération seront exécutoires à compter de la publication du dossier de plan sur le Géoportail de l'Urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) et de la réception de la délibération en sous-préfecture.

DIT que conformément à l'article R.153-1 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU est tenu à disposition du public à la mairie de Siltzheim et publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la publication et de la transmission au représentant de l'État,
SILTZHEIM, le 28 novembre 2023

Pour extrait conforme, le 28 novembre 2023

Le Maire,
Sébastien SCHWITZ



La Secrétaire de Séance,
Frédérique ALBRECHT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

RF
Préfecture de Strasbourg (Bas Rhin)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/11/2023
067-216704684-20231120-DCM_2023_030-DE

